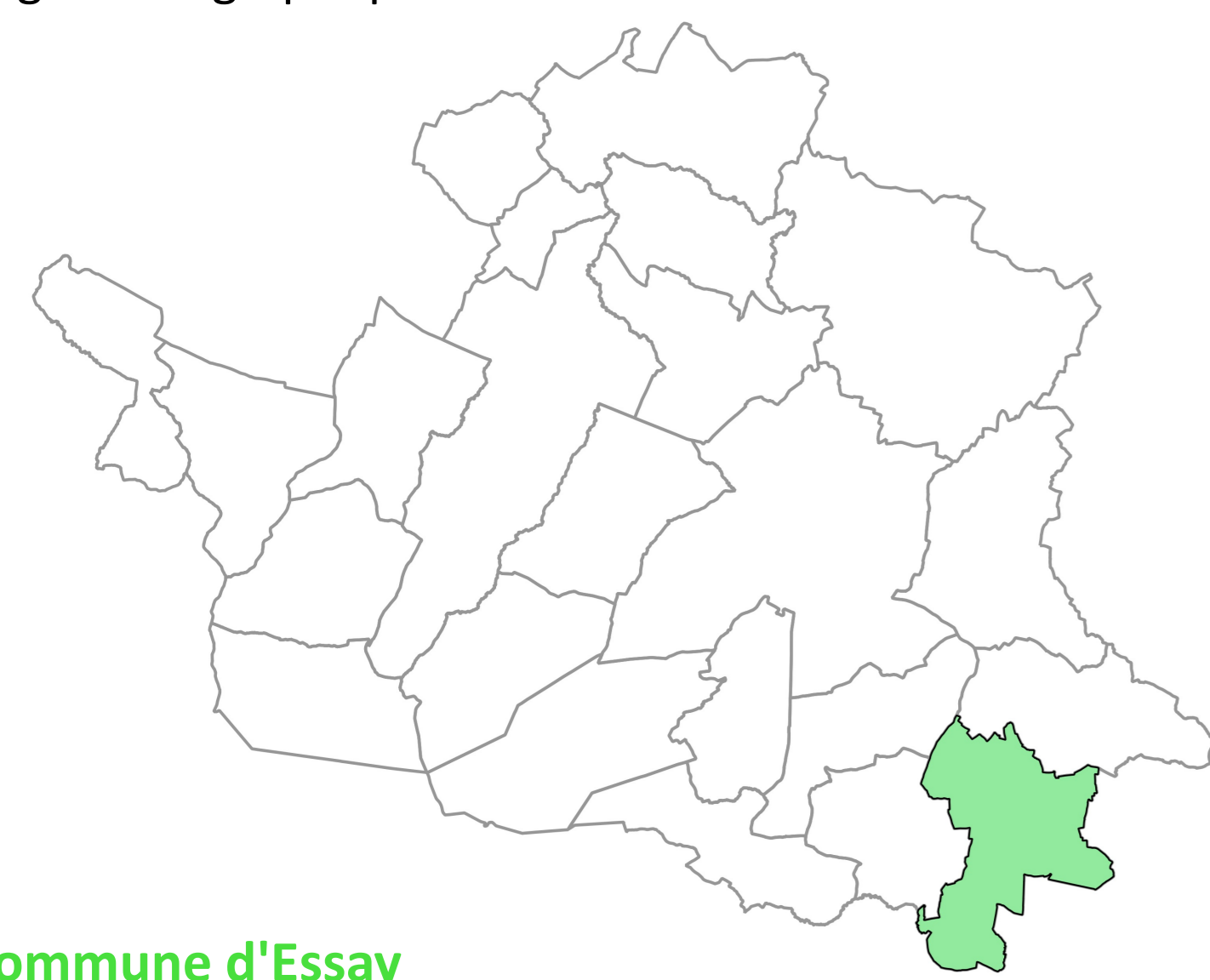


# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes des Sources de l'Orne  
Règlement graphique



PLUi arrêté le .. / .. / ..  
PLUi approuvé le .. / .. / ..



PERSPECTIVE  
ATELIER D'URBANISME

## Les zones urbaines

- Ua : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- Uazp : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles pour le bourg d'Essay
- Ub : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- Ui : zone urbaine à vocation de services et équipements
- Uea : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- Ueac : zone urbaine à vocation d'activités commerciales
- Uei : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, de stockage et de logistique

## Les zones à urbaniser

- 1AUB : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUi : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités artisanales
- 2AUB : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles

## Les zones agricoles

- A : zone agricole à protéger
- Ah : zone d'habitat densifiable située dans l'espace agricole
- Aet : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

## Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- NI : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- NI1 : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs où seul des habitats légers et réversibles de loisirs sont autorisés
- Nc : zone de carrière
- Nj : zone naturelle à vocation d'accueil de jardins familiaux ou d'activités de loisirs

## Les prescriptions

- Commerces à protéger (interdiction de changement de destination)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Arbre remarquable
- Changement de destination
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires bocagers à planter
- Linéaires commerciaux à protéger
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations et aux autres usages (75 mètres)
- Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
- Zones humides
- Emplacements réservés et servitudes de projet
- Espaces boisés classés
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Périmètre de centralité
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

## Les informations

- Cours d'eau (à titre indicatif)
- Cours d'eau (en attente d'expertise) (à titre indicatif)
- Points d'eau (à titre indicatif)
- Secteur potentiels de renaturation
- Site patrimonial remarquable (Essay)
- Cimetière
- Zone d'expansion des crues des bassins versants "Don Orne" / "Thouane Sennevière" / "Vezone"
- Zone des aléas du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du bassin de l'Orne Amont
- Périmètres forestiers (source BD Topo)
- Limites communales terrestres (Source : Conseil départemental de l'Orne)
- Source cadastrale : data.gouv / Janvier 2022

